

Aucun remboursement, aucune indemnité ne saurait être réclamée par les Voyageurs à ce titre.

Lors du contrôle à bord du train, les Voyageurs de moins de 12 ans au moment du voyage devront être en possession d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité ou de tout document mentionnant leur date de naissance et permettant de les identifier.

### 3.3.15. Responsabilité

L'Organisateur est responsable du comportement des Voyageurs du Groupe à bord du train et de tous dommages ou préjudices que ces derniers pourraient causer au train, à SNCF ou à son personnel.

En conséquence, l'Organisateur s'engage à indemniser SNCF et son personnel de tout préjudice subi par eux, du fait des Voyageurs du Groupe, à les garantir contre toute action exercée à leur encontre par les victimes ainsi qu'à renoncer à tout recours contre SNCF, son personnel et ses éventuels assureurs.

## 3.4. Titres de transport délivrés à l'occasion de congrès et de salon professionnels

### 3.4.1. Objet

Les dispositions du présent tarif s'appliquent aux congrès et aux salons professionnels ayant lieu en France dont le nombre de participants est au moins égal à 100.

Ces titres de transport sont délivrés à tous les participants aux congrès et aux seuls professionnels se rendant à des salons, en tant qu'exposants ou visiteurs.

### 3.4.2. Conditions d'application de la réduction

Les titres de transport émis aux conditions du présent tarif comportent une réduction de 20 % pour l'ensemble des trajets aller et retour, accordée dans les conditions suivantes :

- dans les trains à réservation obligatoire, la réduction est appliquée en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup>, dans la limite des places attribuées à ce tarif ;
- dans les autres cas, la réduction est appliquée en toutes circonstances sauf certains jours dans certains trains.

La réduction de 20 % est calculée :

- dans les trains à réservation obligatoire : sur le Plein Tarif Loisir de la classe empruntée et, le cas échéant, de la période considérée ;
- dans les trains à réservation facultative ou sans réservation : sur le prix Tarif Normal de la classe empruntée, hors compléments éventuels (réservation...).

Les enfants de 4 à moins de 12 ans bénéficient de 50 % de réduction sur le prix perçu pour un adulte conformément aux dispositions du point 1.5.4. du chapitre Formation des prix.

### 3.4.3. Demande

Les organisateurs adressent à SNCF – SNCF Voyages – Service Congrès TSA 62002 92099 La Défense Cedex une demande devant comporter :

- les coordonnées de l'organisateur ;
- la nature, les dates et le lieu de la manifestation ;
- le nombre de fichets demandés.

Lorsque la demande est acceptée, SNCF adresse les fichets individuels à l'organisateur moyennant une participation financière destinée à couvrir l'ensemble des frais de confection et d'envoi ; son montant figure au Recueil des prix.

Les fichets adressés aux participants doivent comporter les informations relatives au congrès ou au salon.

Les titres de transport à prix réduit sont délivrés sur présentation des ces fichets, à raison d'un fichet par personne effectuant le voyage.

### 3.4.4. Itinéraire – Abandon de parcours

Les titres de transport doivent être établis selon l'un des itinéraires usuels entre la gare de départ et celle desservant le lieu du congrès ou du salon.

Le voyageur peut, soit à l'aller, soit au retour, emprunter ou quitter le train à une gare intermédiaire du trajet pour lequel son titre de transport a été établi en abandonnant tout droit au parcours non effectué.

### 3.4.5. Utilisation des titres de transport

Les titres de transport doivent être utilisés dans les 15 jours à partir de la date du voyage indiquée par le voyageur, cette période devant inclure au moins un jour de congrès ou de salon.

En cas d'échange de l'un des trajets aller ou retour, ce délai ne peut être prolongé.

Pour être valable, chaque titre de transport doit être accompagnée du nombre de fichets correspondants à celui des voyageurs.

### 3.4.6. Échange et remboursement

#### Des fichets

Les fichets non utilisés ne sont ni échangés ni remboursés.

#### Des titres de transport

Les titres de transport totalement inutilisés sont remboursables dans les conditions fixées au présent chapitre, au paragraphe 3.2.1.

Le trajet retour non effectué est remboursable pendant la période d'utilisation du titre de transport. Le trajet aller est alors recalculé sur le prix de base ou au prix réduit auquel le voyageur peut prétendre dans le train emprunté et en tenant compte des conditions du voyage (place(s) réservée(s), période de circulation du train...).

La retenue est calculée sur le prix du trajet retour initialement réglé et non effectué, conformément aux règles prévues au chapitre 6 des Dispositions générales. Son montant est arrondi au décime d'euro inférieur.